



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL – ANNABA -



DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES COMPETITIONS
SOUS COMMISSION "JEUNES"

PROCES VERBAL N° 11 DU 02-05-2024

RESPONSABLES GESTION JEUNES :

- SELMI BRAHIM
- CHELBI MANAR

ORDRE DU JOUR :

- Programmation du championnat "JEUNES".
- Homologation des résultats.
- Traitement des affaires litigieuses.

2023-2024

1) - a) programmation des matchs retards pour la mise à jour du calendrier "JEUNES" (rattrapage du mois de RAMADHAN).

b) Programmation de la 17^{ème} journée.

2) Homologation du résultat des matchs retards et de la 16^{ème} journée.

3) Traitement de 06 affaires litigieuses liées à des forfaits divers tels que :

- Forfaits délibéré (04).**
- Effectif moins de 11 joueurs (02).**



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 090 RENCONTRE : CRBOZ CRBHB U19 DU 27-04-2024

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match.
- Vu le rapport de l'arbitre de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe CRBHB.
- Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- Attendu qu'en s'absentant de se déplacer, l'équipe du CRBHB enregistre son troisième (3^{ème}) forfait cumulés comme suit :
- **Affaire N°15** : Rencontre CRBHB – JSBMA "U19" du 06/01/2024.
- **Affaire N°23** : Rencontre CRBHB – WBM "U19" du 19/01/2024.
- **Affaire N°90** : Rencontre CRBOZ – CRBHB "U19" du 27/04/2024 (3^{ème} Infraction).

- **Par ces motifs et en application de la circulaire FAF N°04 du 15/11/2023, la commission décide :**
 - **Match perdu par pénalité** pour l'équipe CRBHB.
 - **Attribution du gain** du match à l'équipe CRBOZ qui marque 03 buts et 03 points.
 - **Défalcation de (01) un point** à l'équipe séniors CRBHB (circulaire FAF N°04 du 15/11/2023).
 - **Une amende de 15.000,00 DA** est infligée à l'équipe CRBHB.

CETTE DECISION PREND EFFET A COMPTER DU 02-05-2024



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 091 RENCONTRE : JSBC JST U19 DU 27-04-2024

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match.
- Vu le rapport de l'arbitre de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe JSBC.
- Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.

- **Par ces motifs, la commission décide :**
 - **Match perdu par pénalité** pour l'équipe JSBC.
 - **Attribution du gain** du match à l'équipe JST qui marque 03 buts et 03 points.
 - **Une amende de 15.000,00 DA** pour l'équipe JSBC, circulaire FAF N° 04 du 15-11-2023.

CETTE DECISION PREND EFFET A COMPTER DU 02-05-2024



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 092 RENCONTRE : CAAJ USMB U17 DU 27-04-2024

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match.
 - Vu le rapport de l'arbitre de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe CAAJ.
 - Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.

 - **Par ces motifs, la commission décide :**
 - **Match perdu par pénalité** pour l'équipe CAAJ.
 - **Attribution du gain** du match à l'équipe USMB qui marque 03 buts et 03 points.
 - **Une amende de 15.000,00 DA** pour l'équipe CAAJ, circulaire FAF N° 04 du 15-11-2023.
- (2^{ème} INFRACTION)**

CETTE DECISION PREND EFFET A COMPTER DU 02-05-2024



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 093 RENCONTRE : CAAJ USMB U15 DU 26-04-2024

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match.
- Vu le rapport de l'arbitre de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe CAAJ.
- Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.

- **Par ces motifs, la commission décide :**
 - **Match perdu par pénalité** pour l'équipe CAAJ.
 - **Attribution du gain** du match à l'équipe USMB qui marque 03 buts et 03 points.
 - **Une amende de 15.000,00 DA** pour l'équipe CAAJ, circulaire FAF N° 04 du 15-11-2023.

(2^{ème} INFRACTION)

CETTE DECISION PREND EFFET A COMPTER DU 02-05-2024



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 094 RENCONTRE : ASMB NRBEK U17 DU 27-04-2024

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match.
 - Vu le rapport de l'arbitre de l'arbitre signalant la présence de l'équipe locale NRBEK avec neuf (09) joueurs seulement.
 - Attendu qu'en application de l'article 49 des RG et la circulaire FAF N°4 du 15/11/2023, l'arbitre a annulé la rencontre.

 - **Par ces motifs, la commission décide :**
 - **Match perdu par pénalité** pour l'équipe NRBEK.
 - **Attribution du gain** du match à l'équipe ASMB qui marque 03 buts et 03 points.
 - **Une amende de 15.000,00 DA** pour l'équipe NRBEK, circulaire FAF N° 04 du 15-11-2023.
- (2^{ème} INFRACTION)**

CETTE DECISION PREND EFFET A COMPTER DU 02-05-2024



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 095 RENCONTRE : ASMB NRBEK U15 DU 27-04-2024

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match.
- Vu le rapport de l'arbitre de l'arbitre signalant la présence de l'équipe locale NRBEK avec neuf (09) joueurs seulement.
- Attendu qu'en application de l'article 49 des RG et la circulaire FAF N°4 du 15/11/2023, l'arbitre a annulé la rencontre.
- Attendu qu'en se présentant avec un effectif de moins de 11 joueurs (09 joueurs seulement), l'équipe du NRBEK enregistre son 3^{ème} forfait cumulés comme suit :
 - **Affaire N°43** : rencontre NRBEK – USA "U15" du 24/02/2024.
 - **Affaire N°51** : rencontre NRBEK – MCAA "U15" du 02/03/2024.
 - **Affaire N°95** : rencontre ASMB – NRBEK "U15" du 27/04/2024.
 - **(3^{ème} INFRACTION)**
- **Par ces motifs, la commission décide :**
 - **Match perdu par pénalité** pour l'équipe NRBEK.
 - **Attribution du gain** du match à l'équipe ASMB qui marque 03 buts et 03 points.
 - **Une amende de 15.000,00 DA** pour l'équipe NRBEK.
 - **Défalcation de (01) un point** à l'équipe séniors NRBEK (circulaire FAF N°04 du 15/11/2023).

CETTE DECISION PREND EFFET A COMPTER DU 02-05-2024